

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 34

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,
M. Rodwell et Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et les activités promotionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'« activités promotionnelles » se caractérise par une grande imprécision juridique et recouvre un champ particulièrement large de pratiques, allant bien au-delà de la publicité stricto sensu. En l'absence de définition claire et stabilisée, son utilisation expose le dispositif à des interprétations extensives, à un risque d'arbitraire dans le contrôle et à une insécurité juridique préjudiciable tant aux acteurs concernés qu'à l'objectif poursuivi. C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette mention.